



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79590

Texte de la question

M. François Sauvadet * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance de la pérennisation de l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'entretien et d'amélioration de l'habitat qui a permis, grâce à la réduction du travail au noir et à la baisse des prix, de créer de nombreux emplois et de générer des activités supplémentaires. Lors de la séance de questions au Gouvernement du mercredi 12 octobre 2005, le ministre délégué à l'industrie a affirmé que le Premier ministre avait demandé d'inscrire cette mesure dans le budget et de donner aux artisans la possibilité de préparer les devis dans cette perspective. Il a précisé que le feu vert de l'Union européenne serait obtenu au mois de novembre lors de la réunion de l'Ecofin et demandait qu'il soit tenu compte du fait que c'était d'ores et déjà inscrit dans le budget. Or cette réunion du mois de novembre s'est soldée par un échec et une nouvelle réunion doit se tenir le 6 décembre prochain. Il souhaiterait savoir comment cette mesure peut être appliquée, puisque le Premier ministre a demandé qu'elle soit inscrite dans le budget, si la réunion des ministres des finances des 25 pays européens du mois de décembre n'aboutit pas.

Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79590

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10962

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3074